

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au REACH (1907/2006/CE, modifié par 2015/830/UE) et au SIMDUT 2015

Date de révision: 17 décembre 2018

Date d'émission: 2 août 2007

No de fiche: 374B-12

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

ARC CS2 (Partie B)

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

A utiliser comme revêtement sur des surfaces préparées adéquatement et sur lesquelles on s'attend à de faibles expositions à l'abrasion ou à des produits chimiques.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:

A.W. CHESTERTON COMPANY
860 Salem Street
Groveland, MA 01834-1507, USA
Tel. +1 978-469-6446 Fax: +1 978-469-6785
(Lun. - Ven. 8 h 30 à 17 h HNE)
Demandes de FDS: www.chesterton.com
Courriel (questions): ProductMSDSs@chesterton.com
Courriel: customer.service@chesterton.com

Fournisseur:

Canada: A.W. Chesterton Company Ltd., 889 Fraser Drive,
Unit 105, Burlington, Ontario L7L 4X8 – Tel. 905-335-5055
UE: Chesterton International GmbH, Am Lenzenfleck 23,
D85737 Ismaning, Allemagne – Tel. +49-89-996-5460

1.4. Numéro d'appel d'urgence

24 heures sur 24, 7 jours sur 7
Appeller Infotrac : 1-800-535-5053
Hors d'Amérique du Nord : +1 352-323-3500 (en PCV)
I.N.R.S. : +33 (0)1 45 42 59 59
Tox Info Suisse: 145

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

2.1.1. Classification conforme au règlement (CE) no 1272/2008 [CLP]

Toxicité aiguë, Catégorie 4, H302
Irritation cutanée, Catégorie 2, H315
Lésions oculaires graves, Catégorie 1, H318
Sensibilisation cutanée, Catégorie 1, H317
Toxicité aiguë, Catégorie 3, H331 (brouillards)
Toxicité pour la reproduction, Catégorie 1B, H360F
Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2, H361d
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée, Catégorie 2, H373 (par voie orale)
Danger pour le milieu aquatique, Chronique, Catégorie 1, H410

2.1.2. Classification conforme au SIMDUT 2015

Identique à la section 2.1.1.

2.1.3. Informations supplémentaires

Pour le texte intégral des mentions H: voir les SECTIONS 2.2 et 16.

2.2. Éléments d'étiquetage**2.2.1. Étiquetage conforme au règlement (CE) no 1272/2008 [CLP]****Pictogrammes de danger:****Mention d'avertissement:** Danger

Mentions de danger:

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H331	Toxique par inhalation.
H360F	Peut nuire à la fertilité.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par ingestion.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence:

P201	Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
P260	Ne pas respirer les brouillards/les aérosols.
P264	Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants/vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
P304/340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305/351/338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P308/313	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
P363	Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
P391	Recueillir le produit répandu.

Informations additionnelles: Aucun**2.2.2. Étiquetage conforme au SIMDUT 2015****Pictogrammes de danger:** Identique à la section 2.2.1.**Mention d'avertissement:** Identique à la section 2.2.1.**Mentions de danger:** Identique à la section 2.2.1.

Conseils de prudence:	P201	Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
	P202	Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
	260	Ne pas respirer les brouillards/les aérosols.
	P264	Se laver les mains soigneusement après manipulation.
	P270	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
	P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
	P272	Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
	P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
	P280	Porter des gants/vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage.
	P302/352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
	P304/340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
	P305/351/338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
	P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
	P308/313	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
	P363	Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
	P391	Recueillir le produit répandu.
	P405	Garder sous clef.
	P501	Éliminer le contenu/réceptacle dans une installation d'élimination des déchets agréée.

Informations additionnelles: Aucun

2.3. Autres dangers

Il n'en existe pas de connu.

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Ingrédients dangereux ¹	%Poids	No. CAS / No. EC	No. d'enregist. REACH	Classification conformément au CLP/SGH
Oxyde de méthylène, polymérisé avec la benzèneamine, hydrogéné	10-40	135108-88-2 1842-44	05-211447 1842-44	Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1C, H314 Skin Sens. 1, H317 STOT RE 2, H373 (par voie orale) Aquatic Chronic 3, H412
Diéthylènetriamine*	5-10	111-40-0 203-865-4	01-211947 3793-27	Acute Tox. 2, H330 Acute Tox. 4, H302/312 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 Skin Sens. 1, H317
Bisphénol-A**	3-7	80-05-7 201-245-8	01-211945 7856-23	Repr. 1B, H360F STOT SE 3, H335 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317
4-Nonylphénol, ramifié**	1-5	84852-15-3 284-325-5	ND	Repr. 2, H361fd Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1B, H314 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 (Facteur M, toxicité aiguë/chronique: 10)
Tétraéthylènepentamine	1-5	112-57-2 203-986-2	01-211948 7290-37	Acute Tox. 4, H312/H302 Skin Corr. 1B, H314 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine	0,1-0,9	1760-24-3 217-164-6	01-211997 0215-39	Acute Tox. 4, H332 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317

Autres Ingrédients:

Silice (Quartz)	1-3	14808-60-7 238-878-4	ND	Non classé***
-----------------	-----	-------------------------	----	---------------

Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

*Ce composant est toxique par inhalation en cas de vaporisation ou de création d'un aérosol/brouillard. Voir la section 11 pour des informations supplémentaires sur la toxicité.

**Figure sur la Liste de substances extrêmement préoccupantes candidates à l'autorisation de l'UE.

***Substance pour laquelle il existe des limites d'exposition sur le lieu de travail.

¹Conforme aux normes: 1272/2008/CE, SIMDUT 2015, SGH, REACH

SECTION 4: PREMIERS SECOURS**4.1. Description des premiers secours**

Inhalation: Amener en plein air. Si le sujet ne respire pas, il faut entreprendre la respiration artificielle. Contacter un médecin.

Contact avec l'épiderme: Lavez la peau avec de l'eau et du savon. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant de les porter à nouveau. Consulter un médecin.

Contact avec les yeux: Rincez les yeux pendant au moins 30 minutes à grande eau. Contacter immédiatement un médecin.

Ingestion: Ne pas faire vomir sans avis médical. Ne jamais rien donner par la bouche à une personne inconsciente. Si la personne est consciente, lui rincer la bouche à l'eau et lui faire boire de petites quantités d'eau. Contacter immédiatement un médecin.

Protection des premiers secours: Aucune action ne doit être entreprise si elle implique un risque personnel ou sans formation appropriée. Éviter tout contact avec le produit lors du secours à la victime. Ne pas respirer les brouillards. Voir la section 8 pour des recommandations relatives à l'équipement de protection individuelle.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Risque de lésions oculaires graves. Irritant pour la peau. Les fortes concentrations de vapeur et de brume peuvent causer une violente irritation des yeux et du système respiratoire, des maux de tête, des étourdissements, des nausées et une haleine courte. Toxique par inhalation (brouillards). Nocif en cas d'ingestion. Facilement absorbé par la peau, ce produit peut causer des nausées, des maux de tête et un malaise généralisé. Le contact prolongé ou répété peut causer l'asthme, la sensibilisation de la peau et d'autres réponses allergiques. Peut nuire au fœtus. Susceptible de nuire au fœtus.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**5.1. Moyens d'extinction**

Moyens d'extinction appropriés: Dioxyde de carbone, produit chimique sec, mousse ou brume d'eau

Moyens d'extinction inappropriés: Jets d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Peut provoquer une émission de : ammoniac, oxydes d'azote toxiques L'utilisation d'eau peut entraîner la formation de solutions aqueuses très toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Refroidissez avec de l'eau les récipients exposés à la chaleur. Il est recommandé que le personnel de lutte contre l'incendie possède un dispositif respiratoire indépendant.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Utiliser les contrôles d'exposition et une protection personnelle comme indiqué dans la Section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas verser dans les égouts, les rivières et les canaux.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Evacuez la zone. Assurer une ventilation adéquate. Ramassez et placez dans un récipient convenable pour son enlèvement. Rincer les dernières traces d'éclaboussures avec de l'eau.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir la section 13 pour des conseils d'élimination.

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas respirer les aérosols. Utiliser les contrôles d'exposition et une protection personnelle comme indiqué dans la Section 8. Ne pas contaminer avec du nitrite de sodium ou autres agents de nitrosation, qui peuvent provoquer la formation de nitrosamine cancérigène. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant de les porter à nouveau. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Les vêtements en cuir contaminés, y compris les souliers, ne peuvent pas être dé-contaminés et doivent être jetés. Éviter de créer et de respirer la poussière lors de la manipulation, du perçage, du meulage, du sciage ou du décapage.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Stockez dans un endroit frais et sec.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune précaution spéciale.

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**8.1. Paramètres de contrôle****Valeurs limites d'exposition professionnelle****Ingrédients dangereux**

Ingrédients dangereux	VME ¹		TLV ACGIH	
	ppm	mg/m ³	ppm	mg/m ³
Oxyde de méthylène, polymérisé avec la benzèneamine, hydrogéné	–	–	–	–
Diéthylènetriamine	1	4	1 (peau)	4,2
Bisphénol-A*	–	10	–	–
Nonylphénol	–	–	–	–
Tétraéthylènepentamine	–	–	–	–
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine	–	–	–	–
Silice (Quartz)	(alvéolaire)	0,1	(alvéolaire)	0,025

*Valeurs limites d'exposition professionnelle de l'Union européenne : 2 mg/m³ (aérosol inhalable)

¹ Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France, Institut National de Recherche et de Sécurité

Valeurs limites biologiques

Non disponible

Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:**Travailleurs**

Substance	Voie d'exposition	Effets potentiels sur la santé	DNEL
Diéthylènetriamine	Par inhalation	Effets systémiques aigus	92,1 mg/m ³
		Effets locaux chroniques	2,6 mg/m ³
	Cutanée	Effets systémiques chroniques	15,4 mg/m ³
		Effets locaux chroniques	0,87 mg/m ³
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine	inhalation	Effets systémiques chroniques	11,4 mg/kg p.c./jour
		Effets systémiques aigus	35,3 mg/m ³
	Cutanée	Effets systémiques aigus	5 mg/kg p.c./jour
		Effets systémiques chroniques	5 mg/kg p.c./jour

Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006:

Substance	Objectif de protection environnementale	PNEC
Diéthylènetriamine	Eau douce	0,56 mg/l
	Sédiments d'eau douce	1072 mg/kg
	Eau de mer	0,056 mg/l
	Sédiments marins	107,2 mg/kg
	Eau, rejets discontinus	0,32 mg/l
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine	Sol (agricole)	214 mg/kg
	Eau douce	0,062 mg/l
	Sédiments d'eau douce	0,048 mg/kg
	Eau de mer	0,0062 mg/l
	Sédiments marins	0,0048 mg/kg
	Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	25 mg/l
	Sol (agricole)	0,0075 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition**8.2.1. Mesures techniques**

Assurez une ventilation suffisante pour maintenir les concentrations au-dessous des limites d'exposition. S'il s'avère nécessaire de modifier le produit durci final d'une façon qui entraînerait la production de poussière, utilisez des méthodes de dépoussiérage appropriées ou humidifiez le produit.

8.2.2. Mesures de protection individuelle

Protection respiratoire: En cas de ventilation insuffisante, utiliser un appareil respiratoire autonome (ARA), un appareil respiratoire à adduction d'air (ARAA) ou un appareil respiratoire filtrant (ARF) avec un filtre approprié (par ex.: type de filtre EN A-P2). Pendant les pulvérisations, porter un appareil respiratoire approprié.

Gants de protection: Gants résistant aux produits chimiques (caoutchouc naturel ou néoprène).

Diéthylènetriamine:

Type de contact	Type de gant	Epaisseur du revêtement	Temps de rupture*
Immersion	néoprène	0,65 mm	> 480 mn
Projection	caoutchouc naturel	0,6 mm	> 60 mn

*Déterminé selon la norme EN374.

Protection des yeux et du visage: Masque de protection avec lunettes de protection dessous.

Autres: Vêtements protecteurs nécessaires pour empêcher le contact avec la peau.

8.2.3. Contrôles d'exposition de l'environnement

Voir les sections 6 et 12.

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Forme	pâte	Odeur	odeur d'amine
Couleur	havane	Seuil olfactif	n'est pas défini
Point initial d'ébullition	n'est pas défini	Pression de vapeur à 20° C	n'est pas défini
Point de fusion	n'est pas défini	% de produits aromatiques par poids	0%
% volatil (par volume)	0%	pH	n'est pas applicable
Point éclair	121°C	Densité relative	1,25 kg/l
Méthode	PM, vase clos	Coefficient (eau/huile)	< 1
Viscosité	8K cps @ 25°C	Densité de vapeur (air=1)	> 1
Température d'auto-inflammabilité	n'est pas défini	Taux d'évaporation (éther = 1)	< 1
Température de décomposition	n'est pas défini	Solubilité dans l'eau	insoluble
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité	n'est pas défini	Propriétés comburantes	n'est pas défini
Inflammabilité (solide, gaz)	n'est pas applicable	Propriétés explosives	n'est pas défini

9.2. Autres informations

Aucun

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**10.1. Réactivité**

Voir les sous-rubrique 10.3 et 10.5.

10.2. Stabilité chimique

Stable

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse n'est connue dans les conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter

Flammes vives et températures élevées.

10.5. Matières incompatibles

Acides et agents oxydants forts comme le chlore liquide et l'oxygène concentré. Métaux réactifs. Une réaction avec des peroxydes peut provoquer une décomposition violente du peroxyde pouvant entraîner une explosion.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Acide nitrique, NOx, ammoniac, monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, aldéhydes, fragments d'hydrocarbure inflammable et autres émanations toxiques.

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1. Informations sur les effets toxicologiques****Voie primaire d'exposition en usage normal:** Inhalation, mise en contact avec la peau et les yeux. Le personnel souffrant d'allergie, d'eczéma ou de problèmes de la peau, peut être affecté par l'exposition.**Toxicité aiguë -****Par voie orale:** Nocif en cas d'ingestion. Peut être nocif par contact cutané. ETA-mélange: 998,6 mg/kg.

Substance	Essai	Résultat
Polymère de formaldéhyde et benzènamine, hydrogéné	DL50, rat	449 mg/kg
Diéthylènetriamine	DL50, rat	1080 mg/kg
Bisphénol-A	DL50, rat	3250 mg/kg
4-Nonylphénol, ramifié	DL50, rat	1300 mg/kg
Tétraéthylènepentamine	DL50, rat	2100 mg/kg
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine	DL50, rat	2413 mg/kg

Par voie cutanée:

Facilement absorbé par la peau, ce produit peut causer des nausées, des maux de tête et un malaise généralisé. Peut être nocif par contact cutané. ETA-mélange: 2922 mg/kg.

Substance	Essai	Résultat
Polymère de formaldéhyde et benzèneamine, hydrogéné	DL50, rat	2673 mg/kg
Diéthylènetriamine	DL50, lapin	1045 mg/kg
Bisphénol-A	DL50, lapin	3600 mg/kg
4-Nonylphénol, ramifié	DLLo, lapin	3160 mg/kg
Tétraéthylènepentamine	DL50, lapin	660 mg/kg (RTECS)
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine	DL50, rat	20009 mg/kg

Par inhalation:

Toxique par inhalation (aérosols/brouillards). Les fortes concentrations de vapeur et de brume peuvent causer une violente irritation des yeux et du système respiratoire, des maux de tête, des étourdissements, des nausées et une haleine courte. ETA-mélange: 0,76 mg/l (brouillards).

Substance	Essai	Résultat
Diéthylènetriamine	CL50, rat, 4 h	> 0,07-<0,3 mg/l/4 h (brouillards)
Diéthylènetriamine	CL50, rat, 4 h	Non mortel au niveau de saturation de vapeur
Bisphénol-A	CL0, rat, 6 h	0,17 mg/l (brouillards, concentration maximale susceptible d'être atteinte)
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine	DL50 Par inhalation, rat	> 1,49 mg/l (brouillards)

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

Irritant pour la peau.

Substance	Essai	Résultat
ARC CS2 (Partie B)	Corrositex® (OECD 435)	Non corrosif
Diéthylènetriamine	Irritation de la peau, lapin	Corrosif

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Risque de lésions oculaires graves.

Substance	Essai	Résultat
Diéthylènetriamine	Irritation des yeux	Corrosif

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Le contact prolongé ou répété peut causer l'asthme, la sensibilisation de la peau et d'autres réponses allergiques.

Substance	Essai	Résultat
Diéthylènetriamine	Sensibilisation de la peau, cobaye	Sensibilisant

Mutagénicité sur les cellules germinales:

Diéthylènetriamine: compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité:

La respiration prolongée de la silice libre respirable peut laisser une cicatrice sur les poumons, causer la toux, et rendre la respiration difficile. Cela peut conduire à une maladie des poumons, la silicose, qui est un type de fibrose pulmonaire progressive causant l'incapacité et pouvant être fatale. Le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC) et le National Toxicology Program américain (NTP) ont classifié la silice comme agent carcinogène pour l'être humain en cas d'inhalation. La silice contenue dans ce produit ne se dissocie pas du mélange et ne devient pas d'elle-même aérogène, donc, ne présente pas de danger en cas d'utilisation normale.

Toxicité pour la reproduction:

Des études d'ingestion du Bisphénol A chez l'animal ont indiqué que ce composé affecte la fertilité. 4-Nonylphénol, ramifié: des études sur des animaux de laboratoire ont montré des effets reproducteurs/tératogéniques. Diéthylènetriamine: ne devrait pas causer de toxicité.

STOT - exposition unique:

Diéthylènetriamine, Bisphénol-A: peut irriter les voies respiratoires.

STOT - exposition répétée:	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par ingestion.
Danger par aspiration:	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Autres informations:	Il n'en existe pas de connu.

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Les informations écotoxicologiques n'ont pas été déterminées spécifiquement pour ce produit. L'information donnée ci-dessous est basée sur la connaissance des composants et sur l'écotoxicologie de substances similaires.

12.1. Toxicité

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Nonylphénol: 48 h CE50 (daphnie) = 0,0848 mg/l.

12.2. Persistance et dégradabilité

Diéthylènetriamine, Tétraéthylènepentamine: une résistance à la biodégradation est prévue. Bisphénol-A, Nonylphénol: intrinsèquement biodégradable. N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine: s'hydrolyse dans l'eau ou avec l'air humide, en libérant du méthanol et des organosilicones; biodégradation 50% (OCDE 301A, 28 jours).

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Diéthylènetriamine, Tétraéthylènepentamine, Bisphénol-A: la bioconcentration dans les organismes aquatiques restera vraisemblablement négligeable. Nonylphénol: la bioaccumulation est possible dans les poissons et les organismes aquatiques. N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine: pas d'accumulation anticipée dans les organismes vivants.

12.4. Mobilité dans le sol

Pâte. Insoluble dans l'eau. Lors de l'évaluation de la mobilité environnementale, tenir compte des propriétés physiques et chimiques du produit (voir la section 9). Diéthylènetriamine, Tétraéthylènepentamine: une très forte mobilité dans les sols est prévue. Bisphénol-A: une mobilité faible à modérée dans les sols est prévue. Nonylphénol: devrait être immobile dans le sol.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Non disponible

12.6. Autres effets néfastes

Il n'en existe pas de connu.

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Combinez la résine et l'agent durcisseur. Une fois sec, le produit est sans danger. Mettre en décharge dans des conteneurs hermétiques en utilisant une installation agréée. Peut être incinéré dans une installation appropriée. Les composants n'ayant pas réagi doivent être traités comme des déchets spéciaux (appartient à la classe des déchets dangereux conformément à 2008/98/CE). Consulter les règlements locaux, provinciaux et nationaux/fédéraux et se conformer au règlement le plus strict.

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**14.1. Numéro ONU**

ADR/RID/ADN/IMDG/OACI: UN3082

TMD: UN3082

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

ADR/RID/ADN/IMDG/OACI: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (TETRAETHYLENEPENTAMINE)

TMD: ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (TETRAETHYLENEPENTAMINE)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID/ADN/IMDG/OACI: 9

TMD: 9

14.4. Groupe d'emballage

ADR/RID/ADN/IMDG/OACI: III

TMD: III

14.5. Dangers pour l'environnement

MARINE POLLUTANT

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

PAS DE PRÉCAUTIONS PARTICULIÈRES POUR L'UTILISATEUR

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

N'EST PAS APPLICABLE

14.8. Autres informations

IMDG: EmS. F-A, S-F

May be shipped as NON-RESTRICTED in single or combination packagings containing a net quantity per single or inner packaging

of 5 L or less. (IMDG CODE Amendment 37-14, 2.10.2.7)

OAC/IATA: May be shipped as NON-RESTRICTED in single or combination packagings containing a net quantity per single or inner packaging of 5 L or less. (IATA Dangerous Goods Regulation 56th edition, 4.4 Special Provisions A197)

ADR: Classification code M6 Tunnel restriction code (E)

May be shipped as NON-RESTRICTED in single or combination packagings containing a net quantity per single or inner packaging of 5 L or less. (ADR 2015 Volume 1, Chapter 3.3 Special Provisions 375)

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Règlements de l'UE

Autorisations en vertu du titre VII: N'est pas applicable

Restrictions en vertu du titre VIII: Aucun

Autres règlements de l'UE: Directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail. Directive 92/85/CEE concernant la sécurité et la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail.

15.1.2. Réglementations nationales

Tableaux des maladies professionnelles: 49, 49b, 84, 25; Surveillance médicale spéciale (Décret n° 2012-135 du 30 janvier 2012).

Autres réglementations nationales: Mise en œuvre nationale des Directives CE auxquelles il est fait référence dans la sous-rubrique 15.1.1.
DSL: Inclus dans l'Inventaire

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été effectuée par le fournisseur pour cette substance/ce mélange.

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Abréviations et acronymes:
 ACGIH : Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux
 ADN : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par les voies de navigation intérieures
 ADR : Accord européen sur le transport routier international de marchandises dangereuses
 BCF: Facteur de bioconcentration
 CLP : Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (1272/2008/CE)
 CL50 : Concentration létale médiane d'une population d'essai
 DL50 : Dose létale médiane d'une population d'essai
 DME0 : Dose minimale avec effet observé
 DSEO : Dose sans effet observé
 ETA : Estimation de la toxicité aiguë
 FDS : Fiche de données de sécurité
 IMDG : Code international du transport maritime des marchandises dangereuses
 ND : Non disponible
 NOEC : Concentration sans effet observé (CSEO)
 OACI : Organisation de l'aviation civile internationale
 OCDE: Organisation de coopération et de développement économiques
 PBT : Substance persistante, bioaccumulable et toxique
 PEL : Limite d'exposition admissible
 (Q)SAR: Relation quantitative de structure-activité
 REACH : Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques (1907/2006/CE)
 RID : Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemins de fer
 SGH : Système général harmonisé
 SO : Sans objet
 STEL : Limite d'exposition de courte durée
 STOT RE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition répétée
 STOT SE : Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition unique
 TMD : Transport des marchandises dangereuses (Canada)
 TLV : Valeur limite d'exposition
 VLCT: Valeur limite court terme
 VME: Valeur limite de moyenne d'exposition
 vPvB : Substance très persistante et très bioaccumulable
 Les autres abréviations et acronymes peuvent être consultés sur www.wikipedia.org.

Références documentaires et sources de données importantes: Agence européenne des produits chimiques (ECHA) - Informations sur les produits chimiques
 Agence suédoise des produits chimiques (KEMI)
 Base de données de classification et d'information chimique (CCID)
 Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST)
 Institut national de technologie et d'évaluation (NITE)
 U.S. National Library of Medicine Toxicology Data Network (TOXNET) (Réseau de données toxicologiques de la Bibliothèque nationale de médecine des É.-U.)

Procédure utilisée pour déduire la classification des mélanges conformément au règlement (CE) no 1272/2008 [CLP]:

Classification	Méthode de classification
Acute Tox. 4, H302	Méthode de calcul
Skin Irrit. 2, H315	Méthode de calcul
Eye Dam. 1, H318	Règle d'extrapolation «Dilution»
Skin Sens. 1, H317	Méthode de calcul
Acute Tox. 3, H331 (brouillards)	Méthode de calcul
Repr. 1B, H360F	Règle d'extrapolation «Dilution»
Repr. 2, H361d	Règle d'extrapolation «Dilution»
STOT RE 2, H373 (par voie orale)	Méthode de calcul

Mentions H pertinentes: H302: Nocif en cas d'ingestion.
 H312: Nocif par contact cutané.
 H314: Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
 H317: Peut provoquer une allergie cutanée.
 H318: Provoque de graves lésions des yeux.
 H330: Mortel par inhalation.
 H332: Nocif par inhalation.
 H335: Peut irriter les voies respiratoires.
 H360F: Peut nuire à la fertilité.
 H361fd: Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.
 H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
 H400: Très toxique pour les organismes aquatiques.
 H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 H412: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Noms des pictogrammes de danger: Corrosion, tête de mort sur deux tibias, danger pour la santé, environnement

Changements apportés à la FDS dans cette révision: Sections 2.1, 8.1, 8.2.2.

Date de révision: 17 décembre 2018

Plus d'informations: Aucun

Les informations ci-jointes sont basées uniquement sur les données apportées par les fournisseurs des matériaux utilisés, et ne tiennent aucunement compte du mélange. Il n'existe pas de garantie, exprimée ou implicite, concernant le choix des produits utilisés pour une application spécifique. L'utilisateur doit être en mesure de choisir lui-même les produits appropriés.